

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 02 avril 2019 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

Etaient présents :

M. Jacky CHOSSON, Mesdames Marceline VIGNE, Bernadette CUISSON, Florence MARCHADOUR et Monsieur Jean-Luc PEYRARD, adjoints au Maire,

Mesdames Josette DEMORE, Bernadette MALARD, Marielle PLANTIER et Isabelle TROUILLETON,

Messieurs Philippe BOSC, Vincent DESBOS, Jérôme LEYGLENE, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL, M. Philippe RANC et Michel ROCHETTE, conseillers municipaux.

Était absente avec pouvoir : Madame Agnès ROUMEZIN avec pouvoir à M. Philippe RANC,

Était excusé : Monsieur Michel BREYSSE

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Jacky CHOSSON, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

1-Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2019:

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 18 février 2019 par 14 voix pour, 3 contre (Mme ROUMEZIN, MM. BOSC et RANC) et 1 abstention (M. LEYGLENE).

2-M. le Maire indique avoir pris une décision depuis le 18 février 2019.

Décision n° 2019-04 : Signature d'un contrat portant sur une mission de conseil dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurances avec le cabinet AFC CONSULTANTS d'Avignon. La prestation porte sur les contrats qui concernent les dommages aux biens et risques annexes, la responsabilité civile et risques annexes, la flotte automobile et les risques annexes.

Le cabinet est chargé d'actualiser notre dossier, de préparer le cahier des charges et d'assister la commune à la procédure de la consultation et à l'analyse des offres.

Le montant de sa prestation est fixé à 2800 € H.T., soit 3 360.00 € TTC . Il sera acquitté à raison de 60 % à la remise du dossier de consultation et le solde après réalisation de la synthèse des offres recueillies auprès des assureurs.

3-Délibérations :

DELIBERATION N° 2019-010 : COMPTE DE GESTION 2018 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune qui retrace les opérations enregistrées par M. le Trésorier de Lamastre au cours de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

Vote : 14 pour, 3 contre et 1 abstention.

DELIBERATION N° 2019-011 : COMPTE DE GESTION 2018 – Budget du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2018 du budget eau et assainissement de la commune qui retrace les opérations enregistrées par M. le Trésorier de Lamastre au cours de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du budget eau et assainissement de la commune pour l'exercice 2018.

Vote : 14 pour, 3 contre et 1 abstention.

DELIBERATION N° 2019-012 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Budget principal

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CHOSSON Jacky, 1^{er} adjoint est candidat et est élu à l'unanimité.

Madame CUISSON Bernadette, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2018 du budget principal de la commune qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 055 535.51 €
Recettes :	2 906 701.33 €
Excédent de fonctionnement :	851 165.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	744 970.50 €
Recettes :	600 908.34 €
Déficit d'investissement :	144 062.16 €

Excédent global : **707 103.66 €**

M. Jean-Paul VALLON, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de M. Jacky CHOSSON, premier adjoint, après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2018 du budget principal de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2018 du budget principal de la commune,

* adopte le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Vote : 13 pour, 3 contre et 1 abstention.

DELIBERATION N° 2019-013 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Budget eau et assainissement

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CHOSSON Jacky, 1^{er} adjoint est candidat et est élu à l'unanimité.

Madame Bernadette CUISSON, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2018 du service de l'eau et de l'assainissement qui se résume comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	178 796.17 €
Recettes :	267 741.55 €
Excédent de fonctionnement :	88 945.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	659 698.78 €
Recettes :	527 475.46 €
Déficit d'investissement :	132 223.32 €

Déficit global : **43 277.94 €**

M. Jean-Paul VALLON, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de M. Jacky CHOSSON, 1^{er} adjoint, après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2018 du service de l'eau et de l'assainissement,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2018 du service de l'eau et de l'assainissement,

* adopte le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Vote : 13 pour, 3 contre et 1 abstention.

DELIBERATION N° 2019-014 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 –

Budget principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres exprimés : 18
VOTES :
Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 1

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	438 705,51
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	412 460,31
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	851 165,82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-144 062,16
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-171 276,51
Besoin de financement F. = D. + E.	315 338,67
AFFECTATION =C. = G. + H.	851 165,82
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	315 338,67
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	535 827,15
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote : 14 pour, 3 contre et 1 abstention

DELIBERATION N° 2019-015 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 –

Budget eau et assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres exprimés : 18

VOTES :

Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 1

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 835.67
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	51 109.71
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	88 945.38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-132 223.32
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-13 123.83
Besoin de financement = e + f	145 347.15
AFFECTATION (2) = d.	88 945.38
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	88 945.38
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote : 14 pour, 3 contre et 1 abstention

DELIBERATION N° 2019-016 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2018 –

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et ventes immobilières réalisées en 2018 :

- Acquisition réalisée en 2018 :

- 1- Parcelle AB 549 de 17 m2 au lieudit «Les Dévières » sur les copropriétaires « Les Saules » à titre gratuit - Frais notariés : 3 819.57 € (mandat n° 1867 du 20.12.2018).

Ventes réalisées en 2018 :

- 1- Parcelle cadastrée AB 538 de 1568 m2 au quartier «Les Dévières » au profit de la société TRIGANO MDC pour un euro - Acte notarié des 10 et 23.04.2018 - Titre n° 157 du 17.05.2018.
- 2- Immeuble cadastré AC 112 de 920 m2 situé 9-11 rue Désiré Bancel au profit de la SCI les 2F pour 155 155 € - Acte notarié du 22 octobre 2018 – Titre 352 du 31.10.2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan des acquisition et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice comptable 2018, approuve son contenu.

Vote : 14 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2019-017 : BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget principal–

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif 2019** de la commune.

Conformément à l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à l'adoption du budget communal, M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article. A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 869 248.00 euros
Recettes :	2 869 248.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	3 751 617.00 euros
Recettes :	3 751 617.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal procèdent au vote du budget primitif 2019 de la commune.

Mme Marchadour, Mme Plantier, M. Chosson et M. Desbos n'ont pas pris part à la décision d'attribution des subventions aux associations.

VOTE du Budget principal : 14 pour et 4 contre.

DELIBERATION N° 2019-018 : BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget eau et assainissement

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif eau et assainissement 2019**.

Conformément à l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à l'adoption du budget communal, M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article. A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses : 220 259.00 euros

Recettes : 220 259.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 791 735.00 euros

Recettes : 791 735.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le **budget primitif eau et assainissement 2019**.

VOTE : 14 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2019-019 : BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget lotissement « Gérard DESCOURS »

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif 2019 du lotissement « Gérard DESCOURS »**.

Conformément à l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à l'adoption du budget communal, M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article. A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	236 010.00 euros
Recettes :	236 010.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	118 000 euros
Recettes :	118 000 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif 2019 du lotissement « Les Vergers de Coquet ».

VOTE : 14 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2019-020 : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la taxe professionnelle a été transférée à la communauté de communes du Pays de Lamastre depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette dernière applique la Taxe Professionnelle Unique pour toutes les communes du territoire du Pays de Lamastre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2019 les taux d'imposition des trois autres taxes communales, comme suit :

* Taxe d'habitation :	9.85 %
* Foncier bâti :	19.27 %
* Foncier non bâti :	66.70 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le taux des trois taxes communales d'imposition pour l'année 2019 comme indiqué ci-dessus.

VOTE : 14 pour et 4 abstentions.

**DELIBERATION N° 2019-021 : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FOURNITURES
SCOLAIRES 2019-2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer la participation communale pour l'achat des fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles.

Conformément aux crédits votés au budget primitif 2019, il est proposé de maintenir la participation communale pour l'acquisition de fournitures scolaires à 26 euros par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation communale pour l'achat des fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles sur la base de 26 euros par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

VOTE : 17 pour et 1 abstention.

DELIBERATION N° 2019-022 : CONVENTION AVEC L'OGEC

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération en date du 19 décembre 1983 qui approuve le principe d'une participation communale aux charges des écoles privées (contrat d'association), la subvention annuelle à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de Lamastre est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques lamastroises.

La moyenne des dépenses engagées par la commune pour les élèves scolarisés dans ses établissements publics pendant la période du 1.7.2017 au 30.6.2018 s'est élevée à 1 026,72 € (frais de piscine déduits : location bassin et transport).

Pour l'année 2017/2018, 26 élèves domiciliés à Lamastre étaient inscrits à l'école élémentaire privée et 9 élèves domiciliés à Lamastre étaient inscrits à l'école maternelle privée.

Le montant de la subvention à l'OGEC a été inscrit et approuvé lors de l'adoption du budget primitif 2019.

Il convient de fixer à 1 026,72 € par élève pour l'année 2017/2018, la participation communale aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés, soit 26 694,72 € pour l'école élémentaire privée et 9 240,48 € pour l'école maternelle privée.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la signature d'une convention à signer avec l'OGEC de Lamastre au titre de la subvention destinée à développer et promouvoir l'enseignement scolaire du 1^{er} degré,
- fixent la somme de 26 694,72 € pour l'école élémentaire privée et 9 240,48 € pour l'école maternelle privée,
- précisent que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019 de la commune,
- autorisent M. le Maire à signer ladite convention.

M. Vincent DESBOS et Mme Marielle PLANTIER, n'ont pas pris part au vote et se sont retirés de la salle.

VOTE : 12 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2019-023 : SDE 07 – Comptabilisation travaux payés au SDE 07

Monsieur le Maire fait part aux élus de la méthode de comptabilisation du remboursement des travaux confiés au SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies) de l'Ardèche, notamment en matière d'électrification rurale.

Cette méthode permet de faire figurer la dette du SDE 07 (équivalent d'un emprunt) au budget de la commune et participe à la sincérité du budget.

Au 31.12.2018, la commune doit au SDE 07 la somme de 21 733.26 € remboursable sur 10 ans, avec une annuité de 3 622.21 € (échéance en 2024), suite aux travaux de dissimulation de réseaux dans la rue Chalamet.

Au titre de l'année 2019, la commune a déjà mandaté l'annuité de 3 622.21 € au SDE 07 et doit procéder à une rectification de ses écritures, à savoir :

Dette : 21 733.26 €

Annuité : 3 622.21 €

Ecritures à passer en 2019 :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Stock en cours : €	Compte 2041582 : 21 733.26 €	Compte 168758 : 21 733.26
- Paiement annuité :	Compte 168758 : 3 622.21 €	
-	Compte 65548 : - 3 622,21 € (annulatif)	
- Amortissement :	Compte 6811 : 3 622.21 €	Compte 28041582 : 3 622,21 €

Pour les futurs travaux d'électrification rurale, la commune précise que le remboursement des annuités au SDE 07 se fera sur 10 ans.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2019-024 : PAYFIP – Mise en place du système de paiement en ligne

Monsieur le Maire informe les élus de la possibilité de mettre en place un système de paiement en ligne des titres émis par la collectivité afin de moderniser les services offerts à la population.

Le dispositif PayFiP (Paiement par internet) est fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire (grâce au service TIPI « Titre Payable par Internet » proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif est accessible 24 H/24 et 7 Jours/7 pour les usagers.

La commune aura à sa charge les frais de cartes bancaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres exécutoires émis par la collectivité via le dispositif PayFiP à partir du site sécurisé de la DGFIP et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la mise en place du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- Autorisent M. le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Disent que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal et aux budgets annexes.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2019-025 : LOTISSEMENT « Gérard DESCOURS » - Prix de vente des parcelles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « G. Descours » sont prévus au budget annexe 2019 et que la commercialisation des 3 lots peut dès à présent être envisagée.

Les 3 lots ont une superficie respective de :

- Lot 1 : 1916 m², dont 1072 m² constructibles,
- Lot 2 : 1791 m², dont 1070 m² constructibles,
- Lot 3 : 1794 m², dont 1070 m² constructibles,

issus de la parcelle B 1425 d'une superficie de 8435 m², le surplus restant la propriété de la commune, soit 2934 m².

Pour rappel, la commune est propriétaire du terrain d'assiette, suite à la signature d'un acte notarié le 29.1.2019.

Tous les coûts de viabilisation sont actuellement connus : réseaux secs et humides, auxquels s'ajoutent les frais de division et bornage, l'achat du terrain et les frais notariés, soit un total de 54 989.00 € H.T..

Le service de France Domaine a été consulté afin d'obtenir son avis sur le prix de vente. Son avis n° 2019-07129-V 0353 du 28 mars 2019, détermine la valeur vénale à 33 € H.T. le m², évaluée par la méthode de comparaison.

Au vu du bilan financier prévisionnel de cette opération présenté en bureau municipal le 4 mars dernier et de l'avis de France domaine, il est proposé de fixer le prix de vente par lot, en prix H.T., sachant qu'une T.V.A. dit sur la marge sera appliquée, soit :

- Lot 1 : 40 000.00 € H.T., soit 37.31 € H.T. le m² constructible,
- Lot 2 : 39 000.00 € H.T., soit 36.45 € H.T. le m² constructible,
- Lot 3 : 39 000.00 € H.T., soit 36.45 € H.T. le m² constructible.

M. le Maire précise que les acheteurs auront à acquitter une T.V.A. dite « sur la marge », c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente à payer par l'acquéreur de chacun des lots et le prix du terrain initialement supporté par la commune, ainsi que les droits de mutation.

M. le Maire propose d'appliquer une clause résolutoire pour les acquéreurs des parcelles, à savoir l'obligation de construire dans les 3 ans à compter de la date d'acquisition de la parcelle. Cette clause résolutoire permettrait de limiter la durée des constructions afin que la commune puisse faire procéder aux travaux de revêtement de chaussée définitive dans un délai raisonnable et satisfaire ainsi tous les propriétaires. L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant la déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 3 ans. A défaut, la vente sera révoquée et le terrain reviendra de plein droit à la commune après mise en demeure préalable adressée à l'acquéreur en Lettre Recommandée avec Avis de Réception. Le prix payé à l'achat sera remboursé à l'acquéreur, sans réévaluation. Les divers frais payés par l'acquéreur resteront à sa charge.

Après délibération, le conseil municipal :

- Vu l'avis de France Domaine n° 2019-07129-V 0353 du 28 mars 2019,
- Décide de fixer le prix de vente des 3 lots à construire dans le lotissement communal « Gérard Descours » comme suit :
 - Lot 1 : 40 000.00 € H.T., soit 37.31 € H.T. le m2 constructible,
 - Lot 2 : 39 000.00 € H.T., soit 36.45 € H.T. le m2 constructible,
 - Lot 3 : 39 000.00 € H.T., soit 36.45 € H.T. le m2 constructible.
- Dit que sur ces prix H.T. les acquéreurs des lots acquitteront une T.V.A. qui sera calculée sur la marge, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur pour son lot et le prix de l'acquisition initiale du terrain par la commune. Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au moment de l'acquisition.
- Décide d'inclure une clause de résolution de la vente des lots en cas de non construction dans un délai de trois (3) ans par l'acquéreur, délai qui commence à courir à compter de la date d'acquisition de la parcelle privative selon les conditions ci-dessus évoquées.
- Autorise M. le Maire à signer les actes de vente des 3 lots de terrain dans les conditions ci-dessus définies, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

VOTE : 14 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2019-026 : ACQUISITION TERRAINS A URBANISER SOUS COMPROMIS DE VENTE
AU QUARTIER « Les Faysses »

Monsieur le Maire informe les élus de l'accord des propriétaires privés concernant la cession de terrains à la commune au quartier « Les Faysses » en vue de la création d'un lotissement communal.

Les propriétaires concernés sont :

- **Les conjoints BLASSENAS**, à savoir Mme VIGNAL née BLASSENAS Florence, Mme BLASSENAS Dorine, M. BLASSENAS Bernard et M. BLASSENAS Boris pour les parcelles cadastrées primitives A 654 de 695 m², A 660 de 1947 m², A 896 de 1638 m², A 899 de 3368 m² et la parcelle A 976 de 144 m².

L'accès au futur lotissement a été créé par un plan de division référencé 11278 du 17.5.2017 établi par le cabinet de géomètres DMN.

Il est constitué des parcelles :

- A 1791 de 80 m² (pris sur la parcelle initiale A 976 appartenant aux conjoints Blassenas),
 - A 1796 de 5 m² (pris sur la parcelle initiale A 1218 appartenant à Mme MOURRAT Laurence).
 - A 1784 de 63 m² (pris sur la parcelle initiale A 896 appartenant aux conjoints Blassenas)
 - A 1789 de 68 m² (pris sur la parcelle initiale A 899 appartenant aux conjoints Blassenas).
- **M. et Mme Aoustet Léon** de Lamastre, pour les parcelles cadastrées A 1629 de 269 m² et A 1632 de 1744 m²,

Les accords écrits de cession à la commune ont été reçus respectivement les 15.06.2018 et 26.02.2019, avec un prix de cession à la commune de 15 € le m².

Les conjoints Blassenas ont assorti leur accord aux 3 conditions suivantes :

- Rachat par la commune de la parcelle cadastrée A 1271 de 240 m² au quartier « la Bouchette »,
- Paiement au comptant de la transaction à la signature de l'acte authentique de vente,
- Rédaction de l'acte notarié par le notaire de leur choix.

Les conditions émises par les conjoints Blassenas n'appellent pas d'observation, sinon que la commune est favorable à l'acquisition de la parcelle A 1271 à « La Bouchette » à titre gratuit.

Ce projet a été évoqué en bureau de la majorité lors de diverses réunions et a reçu un avis favorable de l'ensemble des élus du groupe.

Monsieur le Maire propose que la commune signe un compromis de vente avec les actuels propriétaires car elle a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, actuellement arrêté. La condition étant d'acquérir l'ensemble des terrains précités dès lors que le Plan Local d'Urbanisme aura été approuvé et que les parcelles concernées auront été classées en zone constructible ou à construire. Les frais seraient à la charge de la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la signature d'un compromis de vente aux conditions ci-dessus évoquées avec les consorts Aoustet et Blassenas en vue de l'acquisition de leurs parcelles respectives,
- Acceptent les trois conditions de vente émises par les consorts Blassenas,
- Arrêtent le prix d'achat à 15 € le m² pour l'ensemble des parcelles indiquées ci-dessus constituant l'emprise du futur lotissement au vu du plan de division 11278 du 17.5.2017, ainsi que la parcelle A 654. La parcelle A 1271 est cédée à titre gratuit par les consorts Blassenas à la commune.
- Autorisent M. le Maire à signer les compromis de vente,
- Autorisent M. le Maire à signer les actes de vente dès lors que l'ensemble des parcelles concernées par le projet de construction aura été classé en zone à construire au Plan Local d'Urbanisme approuvé,
- Autorisent M. le Maire à signer tout acte ou document en lien avec ce dossier,
- Acceptent que l'ensemble des frais notariés et frais annexes soient pris en charge par la commune.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2019-027 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE S.D.E.A. (Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE SCOLAIRE, CULTURELLE et ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tissu associatif communal est dynamique et précise les difficultés rencontrées sur le territoire en matière d'accueil des manifestations diverses et des activités scolaires, notamment liées à un déficit de locaux existants ou disponibles.

- En effet la salle à vocation exclusivement culturelle, équipée de gradins et limitée à 160 places, ne permet pas de répondre à toutes les demandes d'organisation de manifestations auxquelles la commune est confrontée ;
- En outre le gymnase communal est victime d'un planning surchargé, et ne suffit plus pour répondre aux besoins exprimés par l'ensemble des établissements scolaires et les associations du territoire.

Le besoin s'impose donc d'un nouvel équipement communal, dont la polyvalence devra répondre notamment aux objectifs suivants :

- Permettre l'organisation d'activités scolaires de type gymnastique au sol, qui ne nécessitent pas l'usage d'un équipement sportif spécifique,
- Permettre l'organisation de manifestations culturelles pour lesquelles la salle actuelle ne serait pas adaptée (manifestations de plus de 160 participants, concerts avec public debout, ...)
- Offrir un lieu adapté pour les manifestations associatives (fêtes, lotos, assemblées générales, expositions...)
- Disposer d'une offre pour l'organisation de manifestations privées d'envergure (séminaires, mariages...)

Pour la réalisation d'un tel équipement, le Maire rappelle que la Commune s'est portée acquéreur d'une parcelle, d'une superficie de 13 596 m², située au lieu-dit « Le Pont », et qui présente l'avantage de pouvoir accueillir cet équipement, à proximité immédiate du collège, des courts de tennis et du gymnase communal existants, bénéficiant ainsi de la desserte viaire et d'une partie des stationnements déjà en place.

Le coût de cette opération communale est estimé à **2.000.000, 00 € H.T.** dont **1.650.000, 00 € H.T.** de travaux, et son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période **2019 – 2021.**

Au regard des moyens humains et techniques dont notre commune dispose pour mener à bien l'opération, je vous propose de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique liées à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

En tant que maître d'ouvrage, j'ai demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la commune de LAMASTRE étant membre adhérente du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Monsieur le Maire explique que pour une telle intervention, le S.D.E.A. a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération, soit sur la base du budget prévisionnel précité, de **67.632,85 € H.T.**, soit **81.159,42 € T.T.C**

Les modalités de versement de cette rémunération envisagées sont les suivantes :

▪ Approbation APS	20%
▪ Approbation APD	20%
▪ Approbation DCE	10%
▪ Signature Marchés travaux	10%

puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Par ailleurs, M. le Maire propose de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR ou DSIL), de la Région (Pacte 07), du Département (Pass Territoires) et tout autre organisme susceptible d'accompagner la commune sur ce projet et de charger le S.D.E.A. de déposer les dossiers (ou le Maire à défaut).

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de LAMASTRE et le S.D.E.A. pour « **LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE SCOLAIRE, CULTURELLE ET ASSOCIATIVE** » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous autres documents se rapportant aux présentes décisions,
- **CHARGE le S.D.E.A.** (ou le Maire à défaut) de déposer les demandes de financements auprès de l'Etat, la Région, le Département et tout autre organisme susceptible d'accompagner la commune sur ce projet.

VOTE : 14 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2019-028 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANGLE DE LA RUE Ferdinand. CHARRAS AVEC LA PLACE SEIGNOBOS

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un projet d'aménagement du carrefour situé entre la rue Ferdinand Charras et la place Seignobos, en vue de la démolition de l'immeuble « Charel » cadastré AB 218, devra être étudié afin :

- d'apporter des précisions au Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour lequel le SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement) de l'Ardèche a été missionné,

- de compléter le cahier des charges pour la recherche d'artiste(s) pour la fresque à réaliser in fine.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Ardèche a été contacté et a proposé de signer une convention d'accompagnement avec la commune.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- L'identification des besoins sur la parcelle AB 218, notamment vis-à-vis de la circulation piétonne, suite à une analyse du fonctionnement global (services, commerces, projets futurs, ...) à une échelle élargie,
- L'aide à la réflexion sur le type d'aménagement à réaliser en prenant en compte le caractère dangereux du carrefour,

- L'aide à la définition d'une ambiance, à la nature des végétaux, du type de matériaux, de mobiliers urbains adéquats pour embellir et sécuriser cette entrée de centre-ville.

Le CAUE réalisera un rendu faisant ressortir les résultats de l'analyse de son état des lieux et des principes d'aménagements sous la forme de schémas de principe (scénarios). Il jouera le rôle d'aide à la décision en amont du D.C.E. réalisé par le S.D.E.A.

En contrepartie, la commune versera une participation de 2250 € TTC (sans TVA) au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, payable en 2 fois.

La convention est prévue pour une durée de 6 mois.

Après cet exposé et délibération, les élus décident :

- D'approuver le contenu de la convention de mission d'accompagnement proposée par le C.A.U.E. dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la rue F. Charras et de la place Seignobos, en vue de la démolition de l'immeuble cadastré AB 218,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec ce dossier.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2019-029 : CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT

Monsieur le Maire informe les élus que la Bibliothèque Départementale de Prêt propose un partenariat pour le développement du service de la lecture publique, au travers d'une convention.

Elle a pour objectif de promouvoir la lecture, le livre, l'image et le son sur le département en s'appuyant sur un réseau de bibliothèques, pivots centraux des activités culturelles dans les communes.

Le Département a mis en place un plan de la lecture publique depuis 2011.

La lecture publique reste un enjeu essentiel dans la démocratisation de l'accès au savoir.

La volonté est de :

- Mieux accompagner l'évolution des bibliothèques pour toucher un public plus large,
- Faire émerger des réseaux de lecture publique structurés pour une offre de service plus développée sur le territoire,
- Poursuivre et développer les efforts en direction des publics éloignés de la lecture.

Le plan départemental de lecture a défini une typologie des bibliothèques en 3 niveaux répondant chacun à des besoins différents.

- La « **Bibliothèque Pilote** » : de structure professionnelle rayonne sur un bassin de vie et anime le réseau des bibliothèques du bassin. Seule pourra déroger à la mission « animer le réseau des

bibliothèques du bassin » la Bibliothèque Pilote implantée sur un bassin de vie dépourvu de Bibliothèques de Proximité et de Points Lecture.

- La « **Bibliothèque de Proximité** », plus petite, apporte une offre de lecture publique sur la commune et participe à la vie du réseau de lecture publique local.
- La Bibliothèque « **Point Lecture** » apporte une offre de lecture de toute proximité, notamment auprès d'un public peu mobile.

La bibliothèque de Lamastre pourrait être classée « Bibliothèque Pilote » au vu de ses missions et de son rôle sur le territoire :

- Elle rayonne sur un bassin de vie en proposant au public une offre documentaire diversifiée,
- Elle anime un réseau de bibliothèques de proximité et de bibliothèques Points Lecture sur ce bassin,
- Elle est l'interlocuteur majeur de la B.D.P. et assure auprès des autres bibliothèques la desserte régulière et la rotation des documents qui lui sont prêtés par la B.D.P.
- Elle assure également auprès des autres bibliothèques la desserte des documents réservés et acheminés à la Bibliothèque Pilote par la navette de réservations de la B.D.P.

La commune s'engage à mettre en place les conditions de fonctionnement d'une Bibliothèque Pilote.

Par rapport à l'existant, la commune devra notamment :

- disposer d'une possibilité d'écoute de CD et de visionnage de DVD,
- se mettre en réseau informatique avec les autres bibliothèques du bassin, et mettre en ligne le catalogue,
- allouer un budget annuel à la bibliothèque d'un montant d'au moins 2 euros par habitant pour l'acquisition de documents et un budget pour l'animation,
- ouvrir, au minimum, la bibliothèque 15 heures par semaine à l'ensemble de la population sur toute l'année. L'inscription doit être individuelle et gratuite pour les moins de 18 ans. Le prêt des documents doit être gratuit.

Le Département s'engage, entre autres, à :

- apporter un complément aux collections de la bibliothèque sous forme de prêts de documents renouvelés régulièrement, à savoir 4000 documents imprimés, 2000 CD audio et 300 DVD,
- proposer une offre de formation de base et continues, en adéquation avec le Plan départemental de la lecture publique,
- conseiller la bibliothèque dans le montage de ses manifestations culturelles,
- prêter des outils d'animation pour les actions de promotion du livre et de la lecture,
- participer à la mise en œuvre de l'informatisation en réseau, la mise en ligne du catalogue,
- etc.

La durée de la convention est de 3 ans, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ses clauses, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Après cet exposé et délibération, les élus :

- Approuvent le contenu de la convention de partenariat proposée par la Bibliothèque Départementale de Prêt (B.D.P.) pour le développement du service de la lecture publique,
- Acceptent que la bibliothèque de Lamastre soit répertoriée « Bibliothèque Pilote »,
- Autorisent M. le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec ce dossier.

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N° 2019-030 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'approbation de la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt afin que la bibliothèque de Lamastre soit répertoriée « Bibliothèque Pilote », le règlement intérieur pourrait être modifié en son articles 9.

Article 9 : il est proposé d'ajouter le prêt de DVD et de fixer à 3 le nombre maximum qui peut être emprunté

Les élus, réunis en bureau de la majorité le 3 mars dernier, ont validé ces modifications.

Après délibération, le conseil municipal,

- **approuve l'ajout à apporter à l'article 9 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale comme précisé ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer le règlement ainsi modifié et le charge de son application.**

Vote à l'unanimité.

Compte rendu affiché en mairie le 15 avril 2019 et publié sur le site internet de la commune de Lamastre : www.lamastre.fr




Jean-Paul VALLON,
Maire de LAMASTRE,
Conseiller Départemental de l'Ardèche.